

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 18 mars 2025 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : ADOPTION.

Note de synthèse explicative :

La déclaration de politique communale comporte notamment les principaux projets politiques.

La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal.

2. RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA VENTE DES SACS-AVENTURE :
EXERCICE 2025

Note de synthèse explicative :

Mise à disposition, en dépôt, de sacs aventure par la Maison du Tourisme du Pays de Herve, Place de la Gare, 1 à 4650 Herve.

Sacs vendus 10euros/pièce dont 7 euros sont reversés au profit de la Maison du Tourisme et 3 euros au profit de la Commune. La redevance communale est donc de 3 euros.

Le sac-aventure « Enquête au Pays de Herve ! » est fait pour les enfants âgés de 5 à 12 ans qui seront chargés, tout découvrant le Pays de Herve, de 13 missions pour aider « Lucien, le fermier complètement piqué » à guérir !

3. PERMIS N°PU/2025/003pP (COMMUNE DE FLÉRON) : PRISE DE CONNAISSANCE
DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA CRÉATION
D'UN CHEMINEMENT CYCLO-PIÉTON.

Note de synthèse explicative :

Permis d'urbanisme relatif à la régularisation de la construction d'un cheminement cyclo-piétons - liaison de la rue Rothys à l'école du Vieux Tilleul par la COMMUNE DE

FLÉRON, pour un bien situé entre la rue Rothys et le centre de loisirs - 4621 Fléron, cadastré Retinne section B n° 154 D, 507 A, 92 E.

L'enquête publique est réalisée en vertu du CoDT articles D.VIII.7 et suivants et du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. L'enquête publique a eu lieu du 24 janvier 2025 au 24 février 2025. Elle a suscité 0 réclamation individuelle dont 0 reçue hors délai. La présente délibération a pour objet la prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur le Décret voirie : cheminement cyclo-piétons à rétrocéder à la Commune.

4. REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DU LED : PHASE 3 : RECOURS À LA RELATION "IN-HOUSE".

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre de l'Obligation de Service Public (OSP) imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, RESA doit remplacer tout son parc d'éclairage public à partir de 2020 jusqu'en 2030.

En 2025, les 855 luminaires restants devront être remplacés sur l'ensemble de la Commune de Fléron.

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure "In-house ". Il n'y a donc pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 ni de procéder à une mise en concurrence.

Les crédits sont prévus à l'article budgétaire - exercice extraordinaire 2025 n°426/73160 (n° de projet 20200027).

5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DE FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de modifier le règlement complémentaire pour la rue de Fléron à Magnée.

L'ancien règlement a été adopté par le Conseil communal en date du 24 septembre 2017.

Dans le cadre du projet PIWACY, un chemin réservé aux piétons et aux cyclistes, ainsi que des bandes de stationnement ont été aménagés.

Le SPW a remis un avis technique favorable en date du 21 mai 2024.

Dans le texte de la délibération, les nouveaux aménagements à créer sont repris **engras**.

6. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE COLONEL PIRON.

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du projet PIWACY, un chemin réservé aux piétons, aux cyclistes et speed pédélec, ainsi que des bandes de stationnement ont été aménagés.

Actuellement cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire pour la rue Colonel Piron.

Le SPW a remis un avis technique favorable en date du 21 mai 2024.

7. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DU VILLAGE.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de modifier le règlement complémentaire pour la rue du Village à Magnée. L'ancien règlement a été adopté par le Conseil communal en date du 29 septembre 2020.

Dans le cadre du projet PIWACY, une zone cyclable a été aménagée rue du Village.

Dès lors, il convient de modifier le règlement complémentaire et de le soumettre à la tutelle avant de réaliser le marquage.

Le SPW a remis un avis technique favorable en date du 21 mai 2024.

Dans le texte de la délibération, les nouveaux aménagements à créer sont repris **engras**.

8. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CHEMIN RELIANT LE RAVEL A L'AVENUE FRANCOIS SPIRLET.

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du projet PIWACY, un chemin réservé aux piétons, aux cyclistes et speed pédélec, a été aménagé afin de relier le RAVeL à l'avenue François Spirlet.

Actuellement ce chemin n'est pas couvert par un règlement.

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire pour cet aménagement.

Le SPW a remis un avis technique favorable en date du 7 février 2025.

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : VOIE DES STEPPES.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant l'aménagement d'un chemin réservé aux piétons, cyclistes et speed pédélec, ainsi que d'un îlot directionnel dans le cadre du subsidé PIWACY pour la Voie des Steppes. Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUES ANDRÉ RENARD ET COMMANDANT DUCHÊNE.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant l'aménagement d'une zone cyclable, dans le cadre du subsidé PIWACY, dans les rues suivantes :

- Rue André Renard,
- Rue Commandant Duchêne.

Actuellement, ces voiries ne sont pas couvertes par un règlement.

11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE SOXHLUSE

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant l'aménagement de deux zones d'évitement strié rue Soxhluse.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

Le SPW a remis un avis favorable en date du 7 février 2025.

12. ACTION SCDC - RENOUVELLEMENT DU REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME A LA RENOVATION/L'EMBELLISSEMENT DE FACADE OU A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COMMERCE FLERONNAIS

Note de synthèse explicative :

Prolongation du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'embellissement/la rénovation de façade ou à la rénovation énergétique des commerces fléronnais dans le cadre de la continuité l'action choisie par le Collège Communal pour l'année 2024 dans le SCDC.

En 2025, budget communal de 15.000 euros prévu à cet effet. Il sera possible de poursuivre cette action dans les années ultérieures si la situation le demandait et l'application du présent règlement sera alors subordonnée à l'inscription annuelle par le Conseil Communal d'un crédit au budget communal et à son approbation par l'autorité de tutelle.

Cette prime communale peut être octroyée à tous commerçants, débutant ou déjà en place. Elle peut être demandée par le propriétaire de l'immeuble ou par le locataire de l'immeuble dans lequel il exerce son activité (avec l'accord du propriétaire).

Dans la limite des crédits disponibles, la prime s'élève à maximum 50 % du montant des

frais exposés pour les travaux de rénovation ou d'embellissement, plafonné à 3.000 € TVAC par Immeuble.

Critères d'octroi :

Embellissement et rénovation de façade :

Les travaux soumis éventuellement à permis d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à la demande de prime.

Les enseignes commerciales à placer sur les façades rénovées ou embellies seront limitées à la fonction du bâtiment et/ou à la raison sociale et feront l'objet d'une demande préalable de permis d'urbanisme.

Les travaux de rénovation et/ou d'embellissement de l'Immeuble devront obligatoirement être effectués par un ou plusieurs entrepreneurs valablement enregistrés à la banque carrefour des entreprises. Le montant des travaux pris en considération est de minimum 500 € HTVA.

Le bâtiment ne doit pas être classé ou en voie de classement.

Rénovation énergétique :

Les travaux de rénovation énergétique comprennent les travaux de salubrité (radon, mэрule, humidité,...) et de sécurité (conformité gaz et électricité) du commerce, les travaux d'isolation de la toiture, des murs et du sol, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation d'un système de ventilation, l'amélioration du système de chauffage.

Les travaux de rénovation énergétique devront obligatoirement être effectués par un ou plusieurs entrepreneurs valablement enregistrés à la banque carrefour des entreprises. Le montant des travaux pris en considération est de minimum 500 € HTVA.

La décision d'octroi revient au Collège Communal à la suite d'une consultation des services concernés (services Urbanisme et/ou Énergie) pour l'étude de recevabilité du dossier.

13. ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS LOCAUX - MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Note de synthèse explicative :

Modification du règlement du marché des produits locaux suite aux retours des marchands concernés.

Art. 1 - Modification des heures et des lieux pour Romsée et Retinne

Le marché des produits locaux se tient tous les deuxièmes lundis des mois de mai à octobre de 15h00 à 18h00. *(à la demande des marchands)*

Lieux :

- Romsée, rue Sainte Barbe ; *(à la place du triangle situé rue Churchill)*
- Magnée, rue du Village ;
- Retinne, Rue Laurent Gilys. *(à la place de la place du marché)*

Art. 8 - Modification des heures

Le montage est autorisé dès 14h00 à leur emplacement attribué. Les échoppes doivent être prêtes à maximum 14h30. *(à la demande des marchands)*

Pour 15h00, les véhicules devront avoir quitté le marché des produits locaux. Les marchands doivent être prêts à la vente à 15h00. *(à la demande des marchands)*

Le démontage est prévu de 18h00 à 19h00. Il est strictement interdit de commencer l'évacuation des lieux avant 18h00. Les véhicules pourront accéder au site dès 18h00. *(à la demande des marchands)*

14. BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU REGLEMENT.

Note de synthèse explicative :

Le règlement de 2024 adopté au Conseil communal du 19 décembre 2023 doit être modifié et précisé afin de répondre au mieux au calendrier, aux besoins du projet et aux questions des citoyens posées lors de la première édition. Il répond aussi au fait que le budget participatif va être géré par le Département Territoire & Développement.

Le règlement 2024 et le règlement modifié pour 2025 se trouvent en annexe de la présente

délibération.

Une version indiquant en couleur toutes les modifications apportées est également disponible en annexe de la présente délibération.

15. RCA CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLERON : Garantie d'emprunt

Note de synthèse explicative :

Suite à une demande d'emprunt contracté auprès de Belfius Banque, cette dernière demande une garantie d'emprunt de la commune de Fléron.

Cet emprunt va permettre le financement de divers investissements pour les infrastructures de la RCA

Catégorie 1 : Rénovation d'un terrain synthétique - 27.500 EUR

Catégorie 2 : Rénovation d'un centre de Loisirs - 125.000 EUR

Catégorie 3 : Aménagement de deux terrains Padel indoor - 395.000 EUR

Catégorie 4 : Frais d'architecte concernant la piscine et rénovation énergétique - 200.000 EUR

16. ATL - COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES

Note de synthèse explicative :

Désignation des membres effectifs et suppléants de la composante 1, formée par des représentants du Conseil communal, de la Commission Communale de l'Accueil.

Désignation des membres effectifs et suppléants des différentes composantes de la Commission Communale de l'Accueil :

- composante 2 : représentants des écoles fondamentales

- composante 3 : représentants des personnes confiant leur(s) enfant(s)

- composante 4 : représentants des opérateurs d'accueil

- composante 5 : représentants des services ou institutions déjà agréés ou reconnus par la Communauté française

17. ETHIAS PENSION FUND OFF - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Le Conseil Communal désigne un représentant aux assemblées générales de ETHIAS PENSION FUND OFF.

18. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

19. UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE (UVCW) - DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne le représentant aux assemblées générales de l'asbl UVCW.

20. HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION - Désignation d'un représentant aux

Assemblées Générales.

21. ÉTHIASCO SCRL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne un représentant communal aux assemblées générales de ETHIASCO Scrl.

22. IGRETEC - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et des Collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit Conseil**.

23. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

24. SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne un représentant aux Assemblées Générales de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE.

25. CILE (COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

26. FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués de la commune à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

27. AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) DU PAYS DE HERVE ASBL :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne 2 représentants afin de participer aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve.

28. OPÉRATEUR DE TRANSPORT EN WALLONIE (O.T.W.) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Conformément aux statuts de l'Opérateur de Transport en Wallonie (O.T.W.) tel que modifié le 14 juin 2023, le Conseil communal désigne un représentant aux assemblées générales de O.T.W.

29. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cing** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit conseil**.

30. SPI - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et des Collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cing** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit Conseil**.

31. RESA SA INTERCOMMUNALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et des Collèges communaux, **proportionnellement** à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cing** parmi lesquels **trois au moins représentent la majorité dudit Conseil**.

32. MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES .

Note de synthèse explicative :

Selon les statuts de l'asbl " Maison du Tourisme du Pays de Herve" , la commune de Fléron doit désigner deux représentants à l'assemblée générale, proportionnellement à la composition du conseil communal , conformément aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel).

33. RESA HOLDING sc - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Le Conseil désigne 5 délégués en qualité de représentants du Conseil communal de Fléron aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de RESA HOLDING.

34. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE FLÉRON : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL .

Note de synthèse explicative :

Le conseil communal désigne les représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) de Fléron.

35. RELAIS SOCIAL DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne un représentant aux assemblées générales du RELAIS SOCIAL DU PAYS DE LIÈGE.

36. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

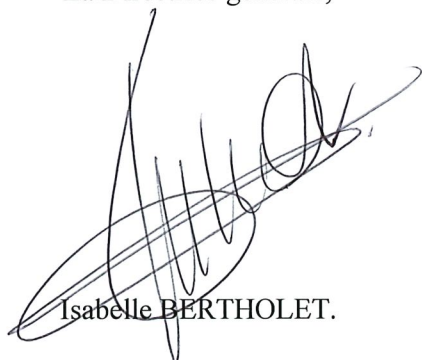
Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal prend connaissance de:

- Du courrier du SPW du 17 janvier 2025 précisant que "le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune de Fléron pour l'exercice 2025 voté en séance du conseil communal, en date du 17 décembre 2024 EST PROROGÉ jusqu'au 4 février 2025."
- Du courrier du CPAS de Fléron du 25 février 2025 transmettant le rapport d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'Énergie

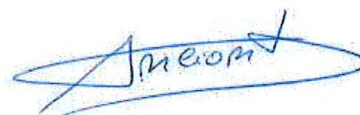
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.